

MINISTRE DES FINANCES ET
DU BUDGET

DIRECTION GENERALE DES
DOUANES ET DROITS
INDIRECTS

DIRECTION DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES ET
FINANCIERES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail- Démocrate- Paix

DECRET N°85/520 du 12/04/85
MF-DGD-DAF-SP por-
tant inscription au tableau d'avan-
cement au titre de l'année 1985, des
Inspecteurs : des cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des
Douanes.

V I S A S :

D.C.F.P.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratifi-
cation de l'Ordonnance n° 19/84 du 23.8.84 portant modifi-
cation de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet
1979 ; VU l'arrêté n° 2087/FP du 21.06.1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
VU le décret 59/178/FP du 21.8.59 portant statut com-
mun du personnel des Douanes ;
VU le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
VU le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires ;
VU le décret 65/170/FP du 25.6.65 règlementant l'a-
vancement des fonctionnaires ;
VU le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires ;
VU le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
VU le décret 84/856 du 8.8.84 portant nomination du
Premier Ministre ;
VU le décret 84/858 du 13.8.84 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
VU le décret 84/860 du 20.8.84 portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement ;
VU le rectificatif n° 84/923 du 19.10.84 au décret
84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouverne-
ment ;
VU le Procès-Verbal de la Commission Administrative
Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 11 Janvier 1985 ;
VU la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;

D.G.B.

D.C.F.

DECRETE :

Article 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1985, les Inspecteurs des cadres de la catégorie 4, hiérarchie I des Douanes dont les noms suivent :

Pour le 2è échelon à 30 mois

MPOUKOU Séraphin Pointe-Noire

Pour le 3è échelon à 2 ans

BOCKOTAKA Jean Brazzaville
GOUAKAMABE Richard Brazzaville
MIATA-BOUNA Enock Brazzaville

à 30 mois

BOUSSOU DIANGO Joseph Brazzaville

Pour le 4è échelon à 2 ans

MITORI Charles Dominique Brazzaville
MILANDOU Noël Brazzaville

à 30 mois

MABIALA Fernand Pointe-Noire

Pour le 5è échelon à 2 ans

DINGA Martin Pointe-Noire
NDONGO Donation Brazzaville
KIMINOUE Jean Baptiste Brazzaville
NGOMBE Lambert Pointe-Noire
MOUALA née MANGOUTA Pauline Brazzaville

Pour le grade d'Inspecteur Principal de 1er échelon
à 2 ans

KIBAMBA Pierre Brazzaville
MAMPOUYA Lambert Brazzaville

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 12 AVRIL 1985

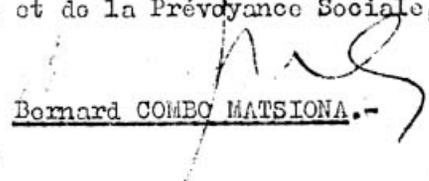
Par le Premier Ministre,
Le Ministre des Finances
et du Budget,


Itani Ossetoumba LEKOUNDZOU

Ange Edouard POUNGUI

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGFP	3
DGB	3
DCF	3
DGD	3
DRD/BRZ	2
DRD/P.N.	2
INTERESSES	12
DOSSIERS	36

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA